

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

COMMUNE DE SAINT PRIEST SOUS AIXE



DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

POUR UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

DANS LE CADRE D'UNE REVISION

DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

OCTOBRE 2013

SOMMAIRE

1. PREAMBULE	3
2. OBJECTIF D'UNE REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES.....	4
3. PRESENTATION DE LA COMMUNE	5
3.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE	5
3.2. POPULATION ET TYPOLOGIE DE L'HABITAT	6
4. CARACTERISTIQUES GENERALES DES ZONAGES ET CONTEXTE	7
4.1. SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT	7
4.2. ZONAGE D'ASSAINISSEMENT	7
4.3. DOCUMENT D'URBANISME	7
4.4. CARACTERISTIQUES DE L'ASSAINISSEMENT.....	8
5. CARACTERISTIQUES GENERALES DU TERRITOIRE.....	10
5.1. INVENTAIRES DES COURS D'EAU.....	12
5.2. INVENTAIRES DES ZONES ENVIRONNEMENTALES SENSIBLES.....	13
5.3. NIVEAU DE QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES.....	16
5.4. CARTE D'APTITUDE DES SOLS A L'INFILTRATION.....	17
6. ZONES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF / NON COLLECTIF DES EAUX USEES.....	19
6.1. CARACTERISTIQUES DU ZONAGE ET CONTEXTE.....	19
6.2. ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES PAR SA MISE EN ŒUVRE ET INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE.....	21
6.2.2.1. ASSAINISSEMENT DU BOURG.....	21
6.2.2.2. ASSAINISSEMENT DU VILLAGE DES BOUCHATS	24
6.2.2.3. VILLAGE DE BOURNAZAUD.....	24
7. ZONES OÙ DES MESURES DOIVENT ETRE PRISE POUR LIMITER L'IMPERMEABILISATION DES SOLS ET POUR ASSUER LA MAITRISE DU DEBIT ET DE L'ÉCOULEMENT DES EAUX PLUVIALES ET DE RUISSELLEMENT.....	26
7.1. CARACTERISTIQUES DU ZONAGE ET CONTEXTE.....	26
7.2. ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES PAR SA MISE EN ŒUVRE ET INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE.....	26
8. ZONES OÙ IL EST NECESSAIRE DE PREVOIR DES INSTALLATIONS POUR ASSURER LA COLLECTE, LE STOCKAGE EVENTUEL ET, EN TANT QUE DE BESOIN, LE TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES ET DE RUISSELLEMENT LORSQUE LA POLLUTION QU'ELLES APPORTENT AU MILIEU AQUATIQUE RISQUE DE NUIRE GRAVEMENT A L'EFFICACITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT	27
8.1. CARACTERISTIQUES DU ZONAGE ET CONTEXTE.....	27
8.2. ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES PAR SA MISE EN ŒUVRE ET INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE.....	27
9. BILAN.....	28

1. PREAMBULE

La commune de Saint-Priest-sous-Aixe souhaite réaliser l'enquête publique de la révision de son zonage d'assainissement des eaux usées. Le décret n°2012-616 du 02 mai 2012, applicable depuis le 1er janvier 2013, impose un examen au cas par cas des zonages d'assainissement tels que mentionnés aux 1° et 4° de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent rapport constitue donc le dossier de demande d'examen au cas par cas de ce document de planification listé au II 4° du décret du 2 mai 2012.

Ce dossier sera transmis à l'Autorité Environnementale qui informera par décision motivée de la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale. Une absence de réponse dans les 2 mois vaudra obligation de réaliser une évaluation environnementale.

La révision du zonage d'assainissement des eaux usées intègre notamment les éléments issus des documents et études suivants :

- Schéma directeur d'assainissement de 1999 (Conseils Etudes Environnement),
- Plan Local d'Urbanisme (LEHMANN – Atelier 4 - 2012),
- Les diagnostics des dispositifs d'assainissement individuels réalisés par SAUR.

2. OBJECTIF D'UNE REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Les communes ont l'obligation de délimiter sur leur territoire les zones relevant de « l'assainissement collectif » et les zones relevant de « l'assainissement non collectif » ainsi que les zones dans lesquelles des mesures doivent être prises en raison de problèmes liés à l'écoulement ou à la pollution des eaux, en application de l'Article L 2224-10 du Code général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

Article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Début 2013, la commune de Châteauponsac a procédé à l'actualisation de ses documents d'urbanisme (P.L.U.). Elle souhaite désormais ajusté son périmètre d'assainissement collectif en conséquence.

Cette révision du zonage d'assainissement a pour but de déterminer la nouvelle emprise du périmètre d'assainissement collectif des eaux usées en fonction des projets d'urbanisme, du fonctionnement et de la capacité de ses outils de traitement des eaux usées, de la situation des assainissements non collectifs, des données du Service Publique d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

3. PRESENTATION DE LA COMMUNE

3.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE

La commune de SAINT PRIEST SOUS AIXE est située dans le département de la Haute Vienne, à environ 15 km à l'Ouest de LIMOGES.

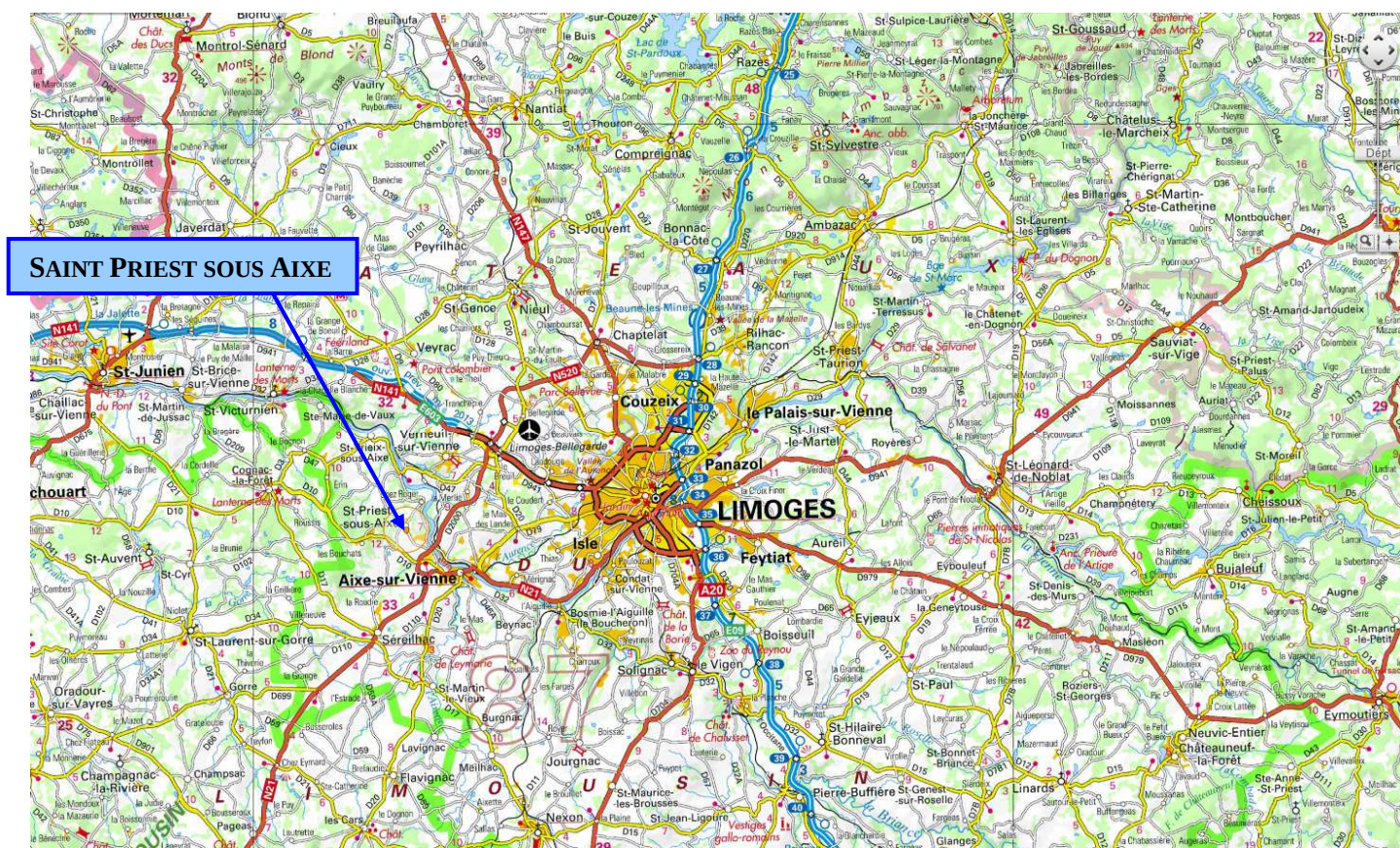


Figure 1- Situation géographique de la commune de CHATEAUPONSAC

Le territoire communal s'étend sur une superficie de 2 315 hectares.

3.2. POPULATION ET TYPOLOGIE DE L'HABITAT

L'évolution de la population de la commune au cours des quarante dernières années et la densité moyenne sont données dans le tableau 1.

	1968	1975	1982	1990	1999	2009
Population	915	962	1214	1392	1473	1582
Densité moyenne	39,5	41,6	52,4	60,1	63,6	68,3

Tableau 1 - Evolutions de la population communale et de la densité moyenne

Il apparaît que la population communale augmente régulièrement depuis une quarantaine d'années.

Sur ce rythme de croissance, la population devrait avoisiner 1700 habitants en 2020.

Le potentiel de développement de la commune est évalué à 130 logements pour les 10 prochaines années. Les dernières années ont vu une moyenne de 9 permis de construire délivrés par an.

Le tableau 2 présente la typologie de l'occupation de l'habitat de la commune pour l'année 2009.

Nombre total de logements	Part des résidences principales	Part des résidences secondaires	Part des logements vacants
718	85,8 %	7,6 %	6,6 %

Tableau 2 – Caractéristiques de l'occupation de l'habitat pour l'année 2009

On note le très fort taux d'occupation en résidence principale pour la commune de Saint Priest sous Aix. Les résidences secondaires et les logements vacants ne représentent que 14,2 % de l'habitat.

4. CARACTERISTIQUES GENERALES DES ZONAGES ET CONTEXTE

4.1. SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

La commune ne dispose pas de schéma directeur d'assainissement. Toutefois, une étude de diagnostic simplifié des réseaux d'assainissement (eaux usées) de l'ensemble du bourg a été réalisée en préalable aux travaux de raccordement des effluents de la station des Mûres (traitant une partie des effluents du bourg) vers la station de traitement d'Aixe sur Vienne.

Cette étude diagnostique menée sur les réseaux d'assainissement de l'ensemble du bourg (2006) a montré **le très bon état des réseaux d'assainissement et a confirmé l'absence d'eaux claires parasites.**

4.2. ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Une première étude de zonage d'assainissement des eaux usées pour l'ensemble de la commune de Saint-Priest-sous-Aixe a été réalisée par le bureau d'études Conseils Etudes Environnement. Le document de zonage d'assainissement a été approuvé en 1999.

Aujourd'hui, une mise à jour du document est nécessaire pour tenir compte des éléments suivants :

- l'actualisation des documents d'urbanisme : réalisation du Plan Local d'Urbanisme par le cabinet ATELIER 4 en 2010 : document réalisé à l'échelle intercommunale (Communauté de Communes du Val de Vienne),
- de la réalisation des diagnostics d'assainissement individuels pour l'ensemble des habitations non raccordées au réseau d'assainissement collectif,
- de modifications techniques apportées aux projets de raccordement de certaines zones, modifiant les zones de collectes potentielles.

4.3. DOCUMENT D'URBANISME

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Saint-Priest-Sous-Aixe a été approuvé en décembre 2010, de manière commune avec le PLU de l'ensemble des communes appartenant à la Communauté de Communes du Val de Vienne.

Il comprend : une analyse de l'état initial de l'environnement, l'évolution prévisible, les enjeux et une prise en compte de l'environnement.

Il n'y a pas eu d'avis de l'Autorité Environnementale au moment de la réalisation du PLU.

Il est à noter que le territoire est soumis à une urbanisation moyenne.

4.4. CARACTERISTIQUES DE L'ASSAINISSEMENT

4.4.1. RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Il existe des réseaux d'assainissement collectifs avec traitement des effluents sur une partie du bourg et du village des Bouchats et sur le village de Bournazaud.

Pour le bourg et le village des Bouchats, le mode de collecte des effluents est de type séparatif. Les effluents du village des Bouchats sont traités par une unité de traitement des eaux usées de type lit bactérien.

Les eaux usées du bourg sont traitées pour une partie sur un système de lagunage naturel (lagune dite « des Gannes ») et pour l'autre partie, ils sont transférés vers la station de traitement des eaux usées d'Aixe sur Vienne, depuis le poste de refoulement dit « des Mûres ».

Un réseau de collecte séparatif des eaux usées vient d'être créé au village de Bournazaud, avec une unité de traitement des eaux usées de type filtres plantés de roseaux.

L'étude de diagnostic simplifiée qui a été menée sur les réseaux du bourg en 2006 a permis de confirmer que le bourg de Saint-Priest-sous-Aixe est doté de très bons réseaux de collecte séparatifs. Ce diagnostic simplifié a été réalisé sur l'ensemble des réseaux du bourg, parties Nord et Sud. Il a permis de montrer que les réseaux de collecte étaient en très bon état et qu'il n'y avait que très peu d'eaux claires parasites. Cette étude diagnostique a constitué un préalable indispensable au raccordement des eaux usées du secteur Sud du bourg de Saint-Priest-sous-Aixe vers la station de traitement des eaux usées d'Aixe sur Vienne.

Les effluents du bourg sont traités sur deux stations distinctes :

- La partie Nord correspondant au centre historique du bourg est traitée sur un système de lagunage naturel (lagunes des Gannes),
- La partie Sud correspondant à un développement plus récent du bourg est raccordée sur un poste de pompage qui transfère les effluents vers la station dite « du Panguet », appartenant à la commune d'AIXE SUR VIENNE.

Les stations de traitement des eaux usées existantes ne sont pas en surcharge car elles sont correctement dimensionnées et les réseaux d'assainissement des eaux usées sont de très bons réseaux séparatifs.

4.4.2. CAS PARTICULIER DES EAUX PLUVIALES

Il n'a pas été constaté de problème lié aux écoulements et aux ruissellements des eaux pluviales sur la commune.

De ce fait, il n'est pas prévu de réaliser un zonage relatif aux zones :

- où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.
- où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Par ailleurs, il existe déjà des ouvrages de rétentions des Eaux Pluviales sur le territoire communal, sur le lotissement dit de « la Videllerie » qui a été réalisé récemment et qui a fait l'objet de la mise en œuvre de solutions compensatoires à l'augmentation de l'imperméabilisation. Il existe également un bassin de rétention sur la zone d'activités de Bournazaud.

Chaque nouveau projet fera l'objet de la prise en compte de la gestion des eaux pluviales dans sa conception.

5. CARACTERISTIQUES GENERALES DU TERRITOIRE

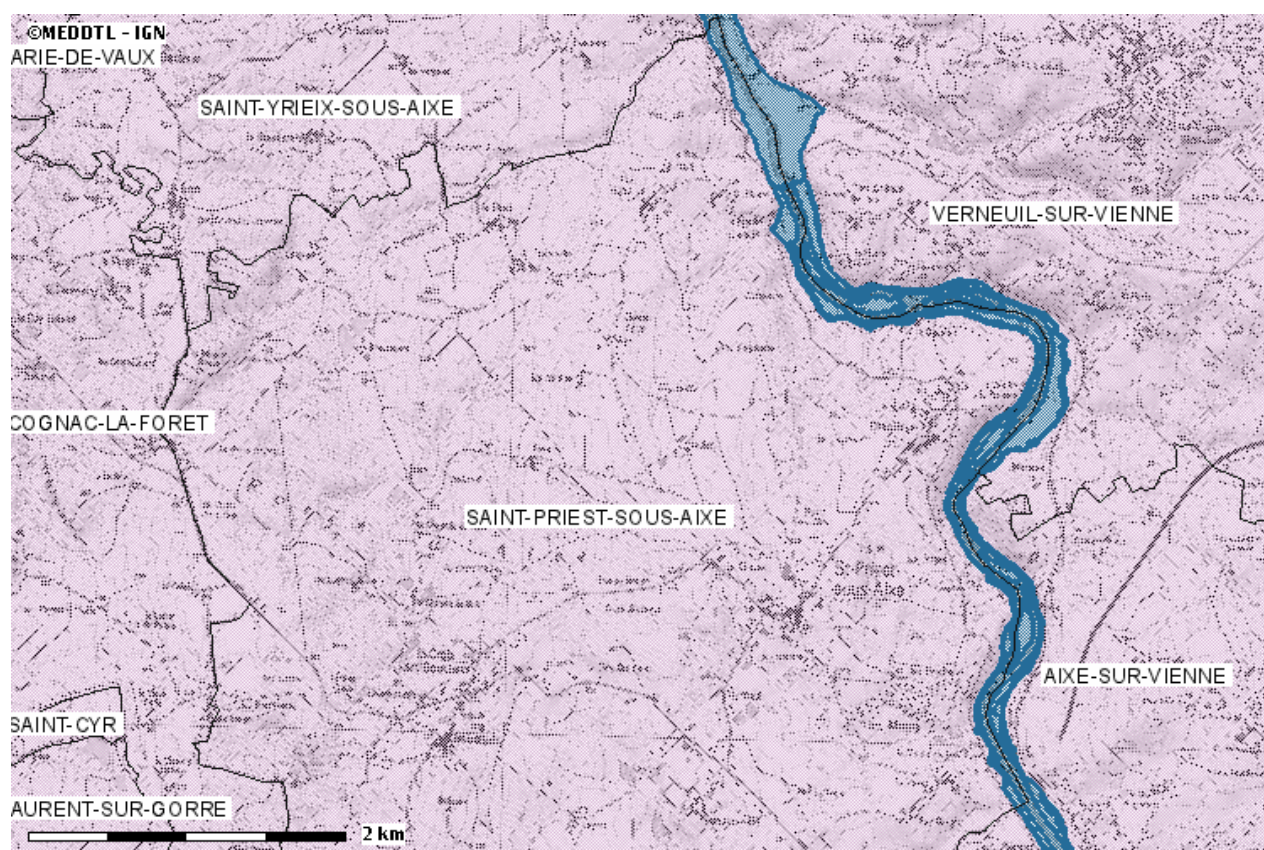
La commune de Saint-Priest-sous-Aixe n'est pas située en zone littorale (au sens de la loi littorale y compris certains lacs).

La commune ne dispose pas :

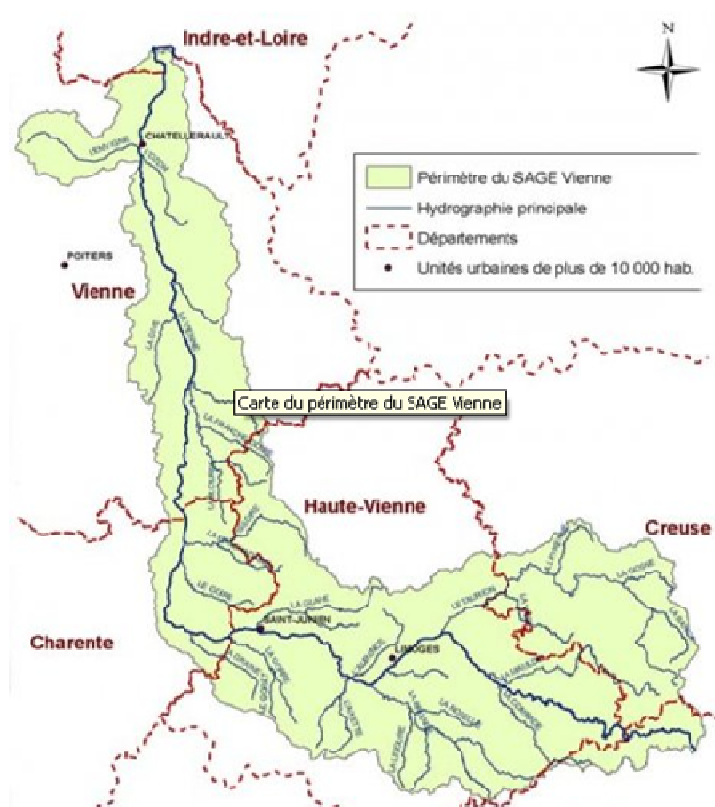
- d'une zone de baignade en milieu naturel,
- d'un périmètre de protection de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable puisque la commune est alimentée en eau potable par le Syndicat Vienne-Briançe-Gorre dont l'approvisionnement en eau se réalise sur d'autres communes (Panazol et Solignac pour les prises d'eau superficielles),

La commune de Saint-Priest-sous-Aixe dispose :

- d'un Périmètre de Protection des Risques d'Inondations (P.P.R.I.) : dit de la « Vienne aval ».



La commune de Saint-Priest-sous-Aixe se situe dans le périmètre du SAGE VIENNE.



Les objectifs du SAGE Vienne sont les suivants :

- Fixer les objectifs de qualité à atteindre dans un délai donné ;
- Répartir l'eau entre les différentes catégories d'usagers ;
- Identifier et protéger les milieux aquatiques sensibles ;
- Définir des actions de développement et de protection des ressources en eau et de lutte contre les inondations.

Le territoire communal de Saint-Priest-sous-Aixe ne fait pas l'objet de documents de niveau supérieur :

- Directive Territoriale d'Aménagement (DTA)
- Schéma de Cohérence Territorial (SCoT)

5.1. INVENTAIRES DES COURS D'EAU

Le territoire ne dispose pas de cours d'eau de première catégorie piscicole.

La Vienne et ses affluents sur le territoire communal sont classés en deuxième catégorie.

De nombreux ruisseaux de faible débit et prenant leur source sur la commune s'écoulent vers la Vienne. Les ruisseaux les plus importants sont le ruisseau de Trein et le ruisseau de la Baisse qui traversent la commune d'Ouest en Est.

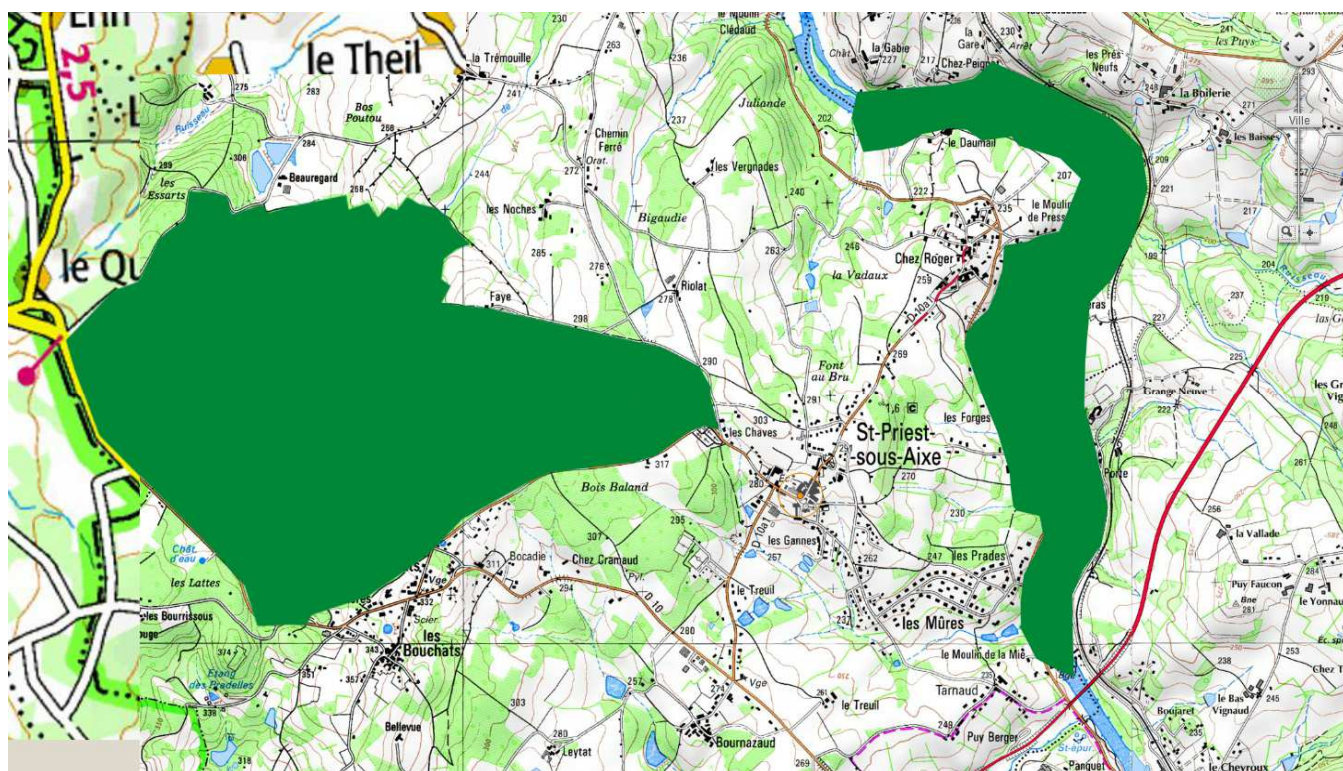
Le milieu récepteur final des effluents est constitué par la Vienne.

5.2. INVENTAIRES DES ZONES ENVIRONNEMENTALES SENSIBLES

5.2.1. ZNIEFF

Deux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique sont rencontrées sur le territoire communal :

- **ZNIEFF N° 740006179 : Vallée de la Vienne du moulin de la Mie au Daumail** (type 1)
dont l'intérêt biologique principal est ornithologique
- **ZNIEFF N° 740120146 : Forêt d'Aixe** (type 1).



ZNIEFF N° 740120146 :

L'intérêt de cette zone réside d'une part dans sa taille, c'est un vaste massif largement dominé par les feuillus et d'autre part, des affleurements de sol à caractère neutrophile permettent l'installation d'une flore originale pour la région. Parmi les espèces remarquables, on note : *Melittis melissophyllum*, *Hypericum androsaemum* (protégée en Haute-Vienne). Certaines espèces d'affinité montagnarde se trouvent ici en limite de répartition comme *Sorbus aucuparia* ou *Sambucus racemosa*, d'autres à répartition orientale atteignent ici également leur limite de répartition comme *Corydalis claviculata*.

Au plan faunistique, la forêt abrite deux espèces remarquables un oiseau, le Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*) qui a établi des zones de dortoir dans la forêt et un coléoptère, le Criocère du muguet (*Liliocercus merdiger*) qui est rare dans la région.

ZNIEFF N° 740006179 :

Le site comprend une portion de la vallée de la Vienne intéressante pour son environnement peu perturbé par les activités humaines. Depuis le Moulin de la Mie jusqu'à l'île située à hauteur du Daumail, la Vienne coule dans une vallée où alternent prairies humides, chênaies-charmaies et ripisylve. Dans les prairies de fond on trouve des mares d'une réelle richesse au plan faunistique. On y rencontre de nombreuses espèces d'amphibiens, certaines rares et protégées comme le Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*).

Au plan botanique, l'intérêt du site est à rechercher dans les prairies de fauche mésophiles qui surplombent les fond humides. On y trouve des Orchidées peu communes pour ce secteur de la région comme l'Orchis brûlée (*Orchis ustulata*) ou encore l'Ophioglosse vulgaire (*Ophioglossum vulgatum*), petite fougère primitive d'une grande rareté en Haute-Vienne. Cette dernière espèce est également protégée.

D'autres espèces végétales d'un grand intérêt ont également été recensées comme l'Ail des Ours (*Gallium ursinum*) ou encore la Doronic d'Autriche (*Doronicum austriacum*).

Au plan faunistique, l'intérêt de la vallée repose essentiellement sur l'avifaune et l'herpetofaune (Reptiles et Amphibiens).

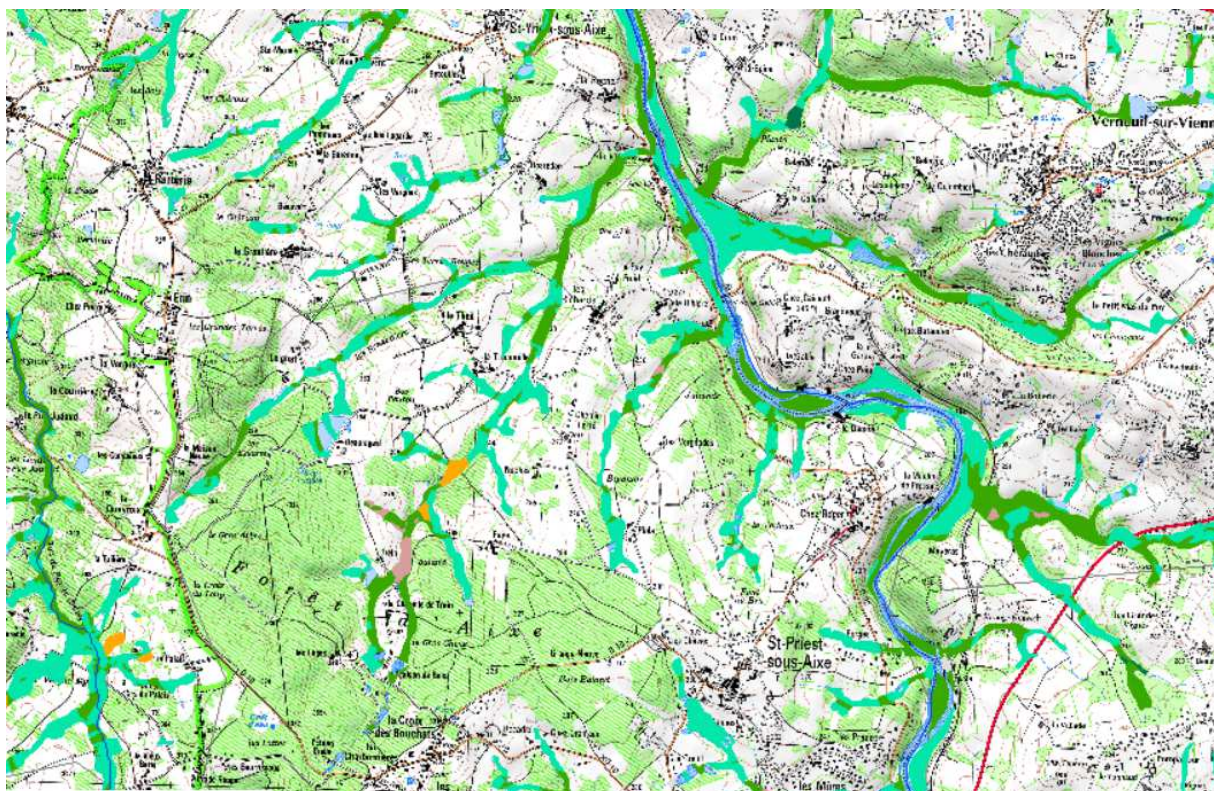
5.2.2. NATURA 2000

Il n'y a pas de zone NATURA 2000 sur le territoire communal de Saint-Priest-sous-Aixe, ni dans un périmètre proche.

5.2.3. ARRETE DE PROTECTION DE BIOTOPE

Il n'existe pas d'arrêté de protection de biotope sur le territoire communal de Saint-Priest-sous-Aixe.

5.2.4. ZONES HUMIDES



Cartographie des zones humides sur la commune de Saint Priest sous Aixe, données fournies par l'Etablissement Public du Bassin de la Vienne

Plusieurs zones humides ont été identifiées sur le territoire communal de Saint Priest sous Aixe.

Les zones humides sont essentiellement présentes le long de la Vienne, du ruisseau de Trein et le long des nombreux petits ruisseaux prenant leur source sur le territoire communal et se jetant dans la Vienne.

5.2.5. ELEMENTS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE (RESERVOIRS, CORRIDORS)

Les études permettant d'élaborer le schéma régional de cohérence écologique ont débuté courant 2013.

Ainsi, les éléments de la trame verte et bleue (réservoirs, corridors ne sont pas encore définis).

5.3. NIVEAU DE QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES

5.3.1. DONNEES OFFICIELLES

5.3.1.1. RIVIERE « LA VIENNE »

- **Données qualitatives et quantitatives :**

Le principal cours d'eau traversant la commune est la Vienne. Celle-ci constitue l'extrémité Est de la commune de SAINT PRIEST SOUS AIXE. A la station de la Gabie, à Verneuil sur Vienne, la Vienne a un module de 61 m³/s et un débit QMNA₅ de 12,8 m³/s.

Les données de la qualité de l'eau de La Vienne sont obtenues pour les stations suivantes :

- Saint Priest sous Aix
- Chaillac sur Vienne située à environ 24 km en aval de Saint Priest sous Aix

Code Station	Nom	MOOX				AZOT				NITR				PHOS			
		08	09	10	11	08	09	10	11	08	09	10	11	08	09	10	11
40798000	Vienne (Saint-Priest-sous-Aixe)	78	71	78	62	78	70	78	62	66	68	65	66	76	73	73	73
4080900	Vienne (Chaillac sur Vienne)	55	75	61	52	59		62	70	66	68	65	66	76	73	69	64

MOOX	Matières organiques oxydables	PHOS	Matières phosphorées
AZOT	Matières azotées	NITR	Nitrates
100-80	Très bon	60-40	Passable
80-60	Bon	40-20	Mauvais
		20-0	Très mauvais

Tableau 2 - Qualité de l'eau de La Vienne entre 2008 et 2011 (source EPTB Vienne)

Sur les deux stations considérées, pour les années 2008 à 2011, la qualité de l'eau de La Vienne est :

- o bonne pour les matières azotées et phosphorées et pour les nitrates,
- o passable pour les matières organiques oxydables (station de Chaillac sur Vienne) et bonne pour la station de Saint-Priest-sous-Aixe.

- **Objectif de qualité :**

L'objectif de qualité de la Vienne au droit de SAINT PRIEST SOUS AIXE est **le bon état écologique des eaux**, avec une date d'objectif repoussée à après 2015. La qualité de l'eau actuelle est classée Passable.

5.4. CARTE D'APTITUDE DES SOLS A L'INFILTRATION

Le rapport de zonage d'assainissement réalisé en 1999 par le cabinet Conseils Etudes Environnement présentait les résultats des mesures de perméabilité des sols réalisées en différents points de la commune. Les résultats qui avaient été déterminés suite aux tests de perméabilité alors réalisés sont reportés dans le tableau ci-dessous.

N° de test	Localisation	Profondeur du test	Résultat mm/h
1	Le Theil	65 cm	32
2	Le stade	80 cm	38
3	La Ribière	60 cm	25
4	Riolat	50 cm	430*
5	Bournazaud	60 cm	31
6	Pont de la Gabie	50 cm	426*
7	La maison de Bois	53 cm	311*
8	Tarnaud	30 cm	16
9	Grange Neuve	60 cm	340*
10	Les Noches	55 cm	268*
11	Trein	50 cm	340*
12	Les Genêts	65 cm	27
13	Les Bouchats	50 cm	36

*Ces valeurs nous paraissent très élevées pour la région

La carte d'aptitude des sols à l'infiltration est jointe en annexe.

Selon le DTU 64.1, les interprétations des valeurs mesurées sont les suivantes :

K (mm/h)	Perméabilité
6 à 15	Très peu perméable
> 15 à 30	Perméabilité médiocre
> 30 à 50	Moyennement perméable
> 50	Très perméable

Interprétation des valeurs d'infiltrations mesurées

Le sol est hétérogène sur la commune de Saint-Priest-sous-Aixe. La majorité des sols est sur Gneiss plus ou moins altéré et le zonage d'assainissement préconisait la mise en place de filières d'assainissement individuelles de type filtre à sable drainé qui sera réalisée sur sol argileux ou peu filtrant.

6. ZONES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF / NON COLLECTIF DES EAUX USEES

6.1. CARACTERISTIQUES DU ZONAGE ET CONTEXTE

6.1.1. REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La volonté de révision du zonage d'assainissement vient de :

- la mise en cohérence avec les documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme)
- la nécessité d'adapter la délimitation des zones d'assainissement collectif avec les critères techniques et économiques liés à la réalisation des divers projets,
- la prise en compte des résultats des diagnostics des assainissements non collectifs.

6.1.2. CONTROLES DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'étude diagnostic des installations existantes a été menée sur l'ensemble de la commune par le SPANC, qui est géré par la Communauté de Communes du Val de Vienne.

Les principaux points de dysfonctionnements notés sur les systèmes d'assainissement individuels dans le cadre des diagnostics des installations existantes qui ont été menés sont les suivants :

Lieu	Nombre d'installations		
	Priorité 1 : Point noir	Priorité 1, hors point noir	Priorité 2
Bournazaud	10	2	4
Les Richards	11	0	4
Le Theil	6	0	5
Les Bouchats	11	3	4
Chez Roger	21	3	15
La Ribière	6	0	0
La Trémouille	6	0	0
Chez Clédaud	1	0	0
Pont de la Gabie	1	0	0
Les Forges	0	1	3
Moulin de la Mie	0	7	3
Les Moulades	0	2	1
Gué la Roche	0	3	0
Daumail	0	3	0
Moulin de Pressac	1	1	2

De nombreuses installations ne sont pas conformes dans les villages et doivent être soumises à une réhabilitation complète. Les vérifications des installations suite au premier diagnostic sont en cours de réalisation, avec une hiérarchisation des contrôles de vérifications de mise en conformité menée à l'échelle de la Communauté de Communes et en fonction de la priorité de réhabilitation définie lors du contrôle initial.

DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS POUR UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DANS LE CADRE D'UNE REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Les contrôles de vérification sont donc en cours mais il n'y a pas de date définie pour la finalisation de ces contrôles.

6.1.3. MODES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La collectivité n'impose pas de minimum parcellaire pour l'assainissement non collectif.

A partir de la carte d'aptitude des sols, le zonage d'assainissement prévoit différents mode d'assainissement :

- **Vert** (classe I) : site satisfaisant ne posant pas de contraintes majeures pour une bonne épuration et dispersion de l'effluent. La filière préconisée pour ce type de sol est en général l'épandage souterrain par tranchée d'infiltration, la dispersion d'effectuant dans le sol.
- **Jaune** (classe II) : site aptitude assez bonne posant des difficultés locales de dispersion. L'examen détaillé du site est nécessaire. La filière préconisée dans ce cas est des tranchées filtrantes surdimensionnées, avec une dispersion dans le sous-sol.
- **Marron** (classe III) : site moyennement satisfaisant posant des difficultés locales de dispersion. L'examen détaillé du site est nécessaire. La filière préconisée dans ce cas dépendra sera des filtres à sable non drainés
- **Orange** (classe IV) : Site faiblement satisfaisant, présentant une contrainte majeure, à savoir généralement une perméabilité faible. L'examen détaillé du site s'avère indispensable. Le type de filière à préconiser est le filtre à sable drainé.
- **Rouge** (classe IV) : Site non satisfaisant présentant plusieurs contraintes majeures, notamment présence d'une nappe permanente ou hydromorphie importante. La filière à mettre en place sera le tertre d'infiltration.

Au niveau des exutoires, dans le cas d'un filtre à sable drainé, il conviendra de trouver un exutoire superficiel de type fossé, ruisseau ou puits d'infiltration en dernier recours (cf. arrêté du 6 Mai 1996).

6.2. ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES PAR SA MISE EN ŒUVRE ET INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

6.2.1. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La commune de Saint-Priest-sous-Aixe est alimentée en eau potable par le syndicat Vienne Briance Gorre à partir de l'usine de traitement de Panazol.

Il n'y a pas de périmètres de protection de captages sur le territoire communal.

Par ailleurs, la collectivité ne dispose pas de déclarations de prélèvement (puits ou forage) selon l'article L2224-9 du CGCT.

6.2.2. TRAITEMENT DES EAUX USEES

6.2.2.1. ASSAINISSEMENT DU BOURG

Les effluents du bourg sont traités sur deux stations distinctes :

- La partie Nord correspondant au centre historique du bourg est traitée sur un système de lagunage naturel (lagunes des Gannes),
- La partie Sud correspondant à un développement plus récent du bourg est raccordée sur un poste de pompage qui transfère les effluents vers la station dite « du Panguet », appartenant à la commune d'AIXE SUR VIENNE.

Un diagnostic simplifié des réseaux d'assainissement du bourg a été réalisé en 2006, en préalable aux travaux de raccordement de la partie Sud du bourg vers la station d'Aixe sur Vienne. Ce diagnostic simplifié a été réalisé sur l'ensemble du bourg, parties Nord et Sud. Il a permis de montrer que les réseaux de collecte étaient en très bon état et qu'il n'y avait que très peu d'eaux claires parasites.

A. RESEAU PARTIE NORD

Pour le centre bourg, les effluents sont collectés dans une canalisation PVC DN 200 mm d'une distance totale d'environ 1 800 mètres. Ce réseau a été réalisé en 1993, il a été testé (étanchéité et passages caméra) lors de sa réalisation, aucun problème n'a été décelé.

Ce réseau fonctionne en mode séparatif strict et ne comprend aucun déversoir d'orage.

B. RESEAU PARTIE SUD

Initialement, le réseau de la partie Sud permettait de desservir le lotissement des Mûres. Les effluents du lotissement des Mûres sont collectés par une canalisation PVC DN 200 mm d'une longueur totale d'environ 2650 mètres. C'est ce réseau qui a fait l'objet de l'étude diagnostic simplifiée en 2006. Les résultats de l'étude diagnostic ont confirmé le très bon état de ce réseau et son caractère strictement séparatif.

Du fait de l'urbanisation récente du secteur proche du bourg, ce réseau a vu des extensions se créer sur sa partie amont, secteur de la Videllerie (environ 1500 ml), pour permettre le raccordement du lotissement de la Videllerie.

Ce réseau fonctionne en mode séparatif strict et ne comprend aucun déversoir d'orage.

C. STATION DE TRAITEMENT PARTIE NORD

La lagune des Gannes reçoit les effluents collectés dans le centre bourg.

La capacité donnée par le constructeur pour les ouvrages est la suivante :

- 250 EH,
- capacité organique nominale : 15 kg DBO₅/j,
- capacité hydraulique nominale : 45 m³/j.

Le lagunage des Gannes est composé de deux bassins placés en série ayant une surface d'environ 1450 m² chacun, soit une surface totale de 2900 m².

Les résultats des bilans de fonctionnement réalisés par le SATESE dans le cadre de l'autocontrôle sont les suivants :

	17/05/2004	06/10/2010
Charge hydraulique reçue/charge nominale	32 %	22 %
Charge organique reçue/charge nominale	90 %	48 %
Rendement paramètre DBO	94 %	90 %
Rendement paramètre DCO	85 %	80 %
Rendement paramètre MES	65 %	79 %
Rendement paramètre NK	49 %	89 %

Le lagunage ne présente pas de dysfonctionnement majeur et un entretien régulier permet de conserver un fonctionnement satisfaisant. Le rejet des effluents est réalisé dans un ruisseau prenant sa source au niveau du bourg et se rejetant dans la Vienne au niveau du moulin de la Mie, après un parcours total d'environ 2,7 kilomètres. Ce ruisseau a un faible débit à l'étiage mais les rejets de la station de traitement des eaux usées sont faibles, voire inexistants en période d'étiage.

Sur la base du faible nombre de mesures réalisées dans le cadre de l'autocontrôle, le système de lagunage du bourg semble disposer d'une certaine réserve de capacité, en particulier sur la charge hydraulique reçue. Les mesures effectuées sur la charge organique sont par contre très différentes sur les deux campagnes réalisées (90 % de la charge organique reçue en entrée pour la mesure réalisée en 2004 contre seulement 48 % sur la mesure réalisée en 2010).

Le nombre d'EH raccordés sur le système de lagunage des Gannes est d'environ 170.

On peut estimer que la station dispose d'une réserve de traitement d'environ 35 % par rapport à sa charge nominale. Il est donc envisageable d'étendre la zone de collecte sur ce bassin versant.

Il existe toutefois une possibilité de raccorder les effluents collectés sur ce bassin versant sur le réseau d'assainissement de la partie Sud du bourg qui est raccordée à la station de traitement des eaux usées d'AIXE SUR VIENNE. Une étude de faisabilité avait été menée en ce sens pour valider la possibilité technique de raccordement des effluents sur la partie Sud du réseau.

D. TRAITEMENT DES EFFLUENTS PARTIE SUD

L'ancienne station de traitement dite « des Mûres » a été abandonnée en 2008, du fait de nombreux dysfonctionnements et de son faible dimensionnement pour permettre de répondre à l'augmentation du nombre de raccordements liée à l'urbanisation. Cette station de traitement a été abandonnée en 2008 et remplacée par un poste de pompage en ligne (système DIP) permettant de transférer les effluents collectés vers la station de traitement des eaux usées d'AIXE SUR VIENNE.

Les caractéristiques de la station de traitement des eaux usées d'Aixe sur Vienne sont les suivantes :

- Date de mise en service : 2000,
- Boues activées moyenne charge, 8 000 EH
- Volume traité : 1380 m³/j,

La conception initiale de la station d'AIXE SUR VIENNE intégrait la possibilité de raccordement de l'ensemble des effluents du bourg de SAINT PRIEST SOUS AIXE, soit à terme 600 EH.

Le traitement des effluents issus de la commune de SAINT PRIEST SOUS AIXE fait l'objet d'une convention entre les deux communes. Un dispositif de comptage des effluents a été installé au niveau du raccordement à la station d'AIXE SUR VIENNE.

6.2.2.2. ASSAINISSEMENT DU VILLAGE DES BOUCHATS

Le village des Bouchats est desservi pour partie par un réseau d'assainissement collectif de type unitaire s'étendant sur un linéaire de 1005 mètres.

Le traitement est assuré par une unité de traitement des eaux usées de type digesteur + lit bactérien.

La capacité donnée par le constructeur pour les ouvrages est la suivante :

- 120 EH,
- capacité organique nominale : 7,2 kg DBO₅/j,
- capacité hydraulique nominale : 18 m³/j.

6.2.2.3. VILLAGE DE BOURNAZAUD

Le village de Bournazaud vient de faire l'objet de la mise en place d'un assainissement collectif sur l'ensemble du village.

Le réseau créé est de type séparatif et comprend un linéaire de 770 mètres de collecteur PVC SN 8, diamètre 200 mm et un total de 41 branchements. Deux postes de refoulement ont été créés et deux réseaux de refoulement sur un linéaire de 200 mètres.

L'unité de traitement des eaux usées est de type filtres plantés de roseaux vertical, sur deux étages. Son dimensionnement a été établi de la sorte, en intégrant le potentiel de développement du secteur :

- 31 constructions existantes ;
- 10 constructions potentielles ;
- 1 zone d'activité.

En prenant 2,75 E.H par maison et 12 E.H. pour la zone d'activité, on obtient une charge de pollution à traiter équivalente à **125 E.H..**

Le synoptique du système d'assainissement pour le village de Bournazaud est présenté sur le plan de zonage d'assainissement.

Compte tenu des capacités modestes des ouvrages de traitement et de leur nature, il n'existe pas de mesures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments du système d'assainissement. Les systèmes de traitement dont dispose la commune de Saint-Priest-sous-Aixe (1 lagunage, 1 lit bactérien et un filtre plantés de roseaux) sont des procédés rustiques et extensifs ne nécessitant pas de système d'alerte spécifiques.

Le poste de refoulement des Mûres transférant les effluents de la partie Sud du bourg vers la station de traitement des eaux usées d'Aixe sur Vienne est équipé d'un système de télégestion informant l'exploitant en direct de pannes éventuelles. Les deux postes de refoulement du village de Bournazaud ont également été équipés d'un système de télégestion.

En ce qui concerne la consommation énergétique des équipements du système d'assainissement, la collectivité privilégie la réalisation de systèmes d'assainissement gravitaires, plus particulièrement pour les stations de traitement des eaux usées. Dans la mesure du possible, la commune de Saint-Priest-sous-Aixe recherche toujours une cohérence topographique entre les zones collectées en particulier dans la réalisation des réseaux neufs.

7. ZONES OÙ DES MESURES DOIVENT ETRE PRISE POUR LIMITER L'IMPERMEABILISATION DES SOLS ET POUR ASSUER LA MAITRISE DU DEBIT ET DE L'ECOULEMENT DES EAUX PLUVIALES ET DE RUISSELLEMENT

7.1. CARACTERISTIQUES DU ZONAGE ET CONTEXTE

Sur le territoire communal, il n'existe pas de risques ou enjeux liés à :

- des problèmes d'écoulement des eaux pluviales
- de ruissellement
- de maîtrise de débit
- d'imperméabilisation des sols

De ce fait, aucune mesure de gestion des eaux pluviales n'a été mise en place.

Par ailleurs, il n'a pas été identifié des secteurs du territoire concernés par des risques liés aux eaux pluviales et des secteurs où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...). Ainsi, des mesures permettant de gérer ces risques ne sont pas nécessaires.

Il existe un bassin de rétention des eaux pluviales au niveau du lotissement dit de « la Videllerie » qui a été construit récemment. Ce bassin a fait l'objet d'un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau, conformément à la réglementation en vigueur (déclaration).

La Zone d'activité de Bournazaud est également dotée d'un bassin de rétention permettant d'assurer la limitation des débits rejetés vers le milieu naturel.

7.2. ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES PAR SA MISE EN ŒUVRE ET INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

La commune ne rencontre pas de problématiques de capacité du réseau d'eaux pluviales par temps de pluie en dessous des événements décennaux.

La commune n'a pas subi de coulées de boues ou de glissement de terrain dû à un phénomène pluvieux.

Elle ne fait pas partie d'une SAGE en déficit eau ou d'une Zone de Répartition des Eaux.

8. ZONES OÙ IL EST NÉCESSAIRE DE PRÉVOIR DES INSTALLATIONS POUR ASSURER LA COLLECTE, LE STOCKAGE ÉVENTUEL ET, EN TANT QUE DE BESOIN, LE TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES ET DE RUISSELLEMENT LORSQUE LA POLLUTION QU'ELLES APPORTENT AU MILIEU AQUATIQUE RISQUE DE NUIRE GRAVEMENT À L'EFFICACITÉ DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT

8.1. CARACTÉRISTIQUES DU ZONAGE ET CONTEXTE

Le bourg possède un réseau de collecte des eaux pluviales avec plusieurs exutoires distincts. Certains villages possèdent des portions de réseaux d'eaux pluviales.

La gestion des eaux pluviales sur la commune de Saint-Priest-sous-Aix n'est pas problématique. Aucun sous-dimensionnement des réseaux n'est noté et aucune problématique qualitative liée aux rejets d'eaux pluviales n'a été signalée.

8.2. ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES PAR SA MISE EN ŒUVRE ET INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTÉ HUMAINE

Il n'y a pas de projet d'aménagement connu à ce jour susceptible de nécessiter la mise en place d'une gestion des eaux pluviales particulière.

9. BILAN

A priori, une évaluation environnementale n'est pas nécessaire puisque :

- Le bourg et les villages desservis par l'assainissement sont dotés de très bon réseaux de collecte séparatifs des eaux usées et de stations de traitement fonctionnelles, entretenues et dimensionnées correctement ;
- Le suivi de la qualité des eaux de la Vienne effectué par l'EPTB Vienne montre une bonne qualité des eaux au droit de Saint-Priest-sous-Aixe ;
- Le zonage d'assainissement proposé permet de proposer la mise en place de réseaux collectifs pour les secteurs les plus denses et ceux présentant le plus de difficultés vis-à-vis de la mise en place de systèmes d'assainissement non collectifs ;
- la révision du zonage d'assainissement n'engendre que peu de modifications par rapport au zonage actuel ;
- Aucune problématique ne se pose vis-à-vis de la gestion des eaux pluviales sur le territoire communal.